

Organisation de la lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône (Département et Métropole)

Résumé :

Le frelon asiatique est une espèce invasive et exotique. Lutter contre son expansion, c'est :

- **Un enjeu agro-écologique et économique :** contribuer à la protection de l'apiculture et de l'agriculture, car c'est un redoutable prédateur des abeilles, ce qui perturbe l'activité apicole, et car il s'attaque aussi aux fruits mûrs, son alimentation étant basée sur des insectes et des produits sucrés.
- **Un enjeu environnemental :** contribuer à la biodiversité, car par son rôle de prédateur, il impose une pression non négligeable sur les abeilles et de nombreux autres insectes : guêpes, mouches, coccinelles, chenilles...réduisant ainsi la biodiversité. Des espèces d'insectes rares risquent de l'être encore plus.
- **Un enjeu sociétal :** contribuer à la protection des populations, car sa présence peut présenter un danger pour l'homme. En solitaire, il est inoffensif, mais quand la colonie se sent menacée, elle défend son nid. Si la majorité des nids sont haut perchés dans les arbres, il est possible de trouver des nids dans une haie, sous le toit d'un bâtiment... La protection des populations passe par la limitation de l'implantation du frelon asiatique.

Les objectifs

Il s'agit d'organiser efficacement la surveillance de cette invasion et la lutte pour limiter son développement. Le principal objectif est la **destruction d'un maximum de nids** repérés dans le cadre de la surveillance pour maîtriser ce danger sanitaire de deuxième catégorie.

Stratégie d'intervention

- Sensibiliser le maximum d'acteurs (SDMIS, collectivités locales, entreprises de destruction de nuisibles, apiculteurs, réseau de référents, médias locaux et régionaux, associations de chasseurs, pêcheurs, randonneurs, naturalistes) et le grand public pour obtenir des signalements de la présence de frelon auprès d'une des structures en charge de la surveillance
- Etoffer le réseau des référents pour assurer une bonne couverture géographique afin de trouver les nids lorsque des frelons asiatiques ont été signalés
- Détruire si possible tous les nids trouvés en s'appuyant sur des entreprises spécialisées ou sur un réseau de personnes formées

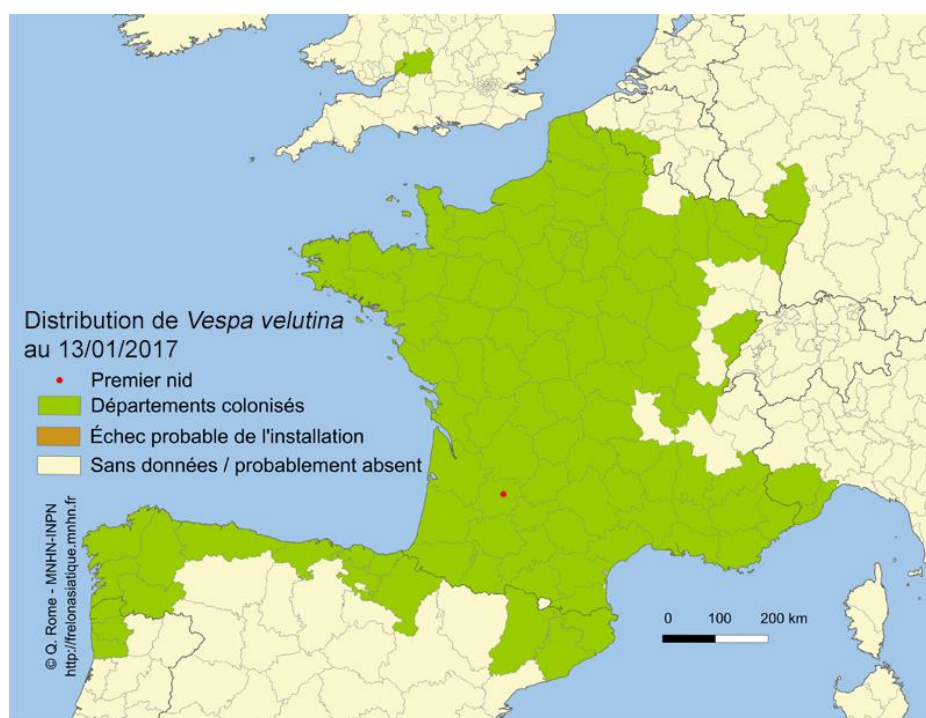
Dans ce contexte, il semble stratégiquement indispensable de mener une **lutte intensive pour découvrir et détruire les premiers nids avant que l'invasion ne soit plus maîtrisable.**

I. LE FRELON ASIATIQUE : HISTORIQUE ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE

I-1 FRANCE ET TERRITOIRE RHONALPIN

Originaire du continent asiatique, le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes *Vespa velutina*) a été introduit en France en 2004 dans la région Aquitaine. Il a été identifié pour la première fois en France sur la commune de Nérac (Lot-et-Garonne). Il a très certainement été importé de Chine avec des marchandises.

Depuis, il s'est répandu rapidement vers l'Est et le Nord pour occuper aujourd'hui près de la totalité du territoire national.



Répartition du frelon asiatique sur le territoire européen au 13/01/2017 (source INPN/MNHN)

I-2 L'AIRE DE REPARTITION DU FRELON ASIATIQUE EN 2016

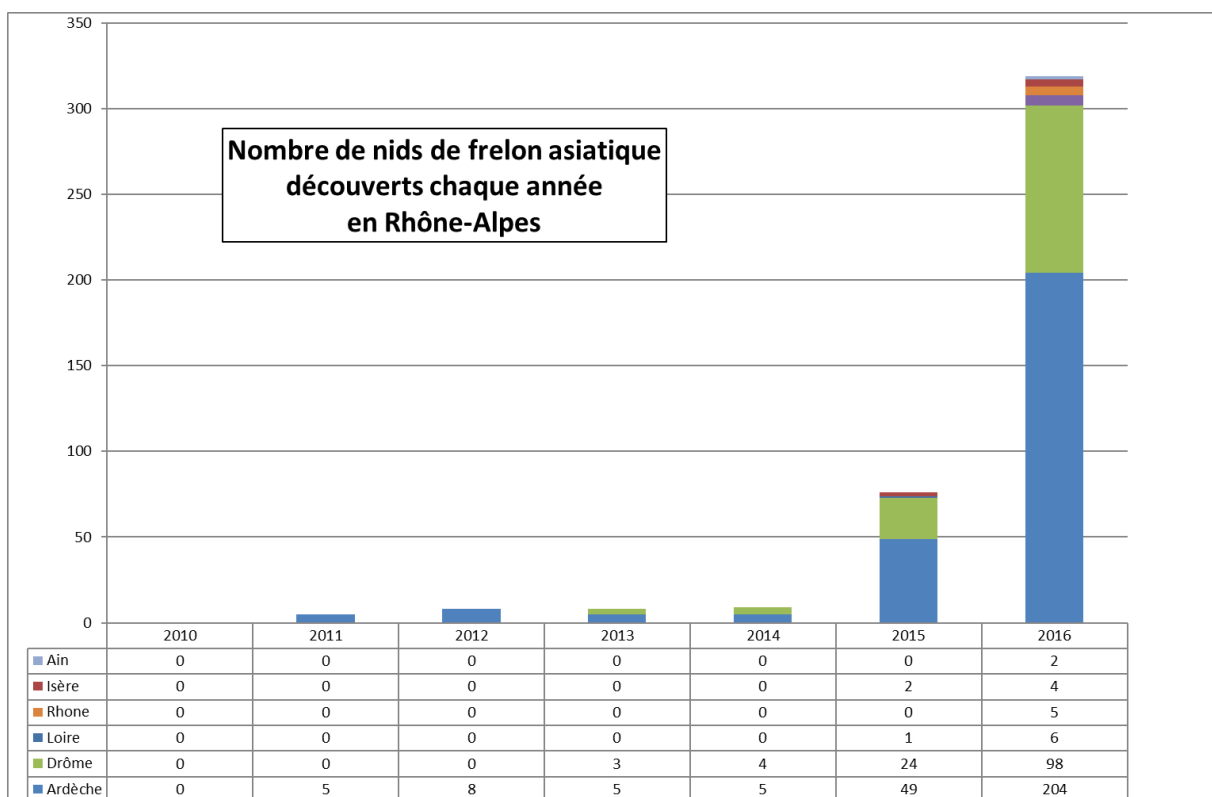
Sur le territoire rhônalpin, c'est en 2011 que cette espèce a été observée pour la première fois sur plusieurs communes du département de l'Ardèche.

- En 2012, un réseau de surveillance a été mis en place dès le printemps sur l'ensemble du département, en collaboration avec le GDSA de l'Ardèche. Le climat froid et pluvieux du printemps a retardé le développement des colonies et l'activité du ravageur est restée assez discrète. Ce n'est qu'en fin de saison que les premiers nids ont été découverts autour du foyer de Soyons et détruits par les équipes spécialisées du SDIS de l'Ardèche.
- En 2013, ce sont 8 nids qui ont été découverts sur le territoire rhônalpin, 5 dans le département de l'Ardèche et 3 dans le sud du département de la Drôme.

- En 2014, le frelon asiatique est resté discret et 9 nids ont été observés, 5 en Ardèche et 4 dans la Drôme. Une première observation d'individus isolés a eu lieu dans le département de l'Isère, sur la commune du Bourg d'Oisans.
- En 2015, par contre, la dynamique de population s'est accélérée avec une forte augmentation du nombre de nids découverts sur les départements du sud du territoire (49 nids en Ardèche et 24 nids dans la Drôme) et l'arrivée du ravageur sur 3 départements, la Loire avec un premier nid découvert à Ambierle, le Rhône avec l'observation d'individus sur les communes de Bessenay et Monsols, l'Ain avec l'observation d'individus sur la commune de Pérouges.
- En 2016, l'augmentation du nombre de nids a suivi la dynamique de 2015 avec une multiplication par 4 du nombre de nids observés sur le territoire rhônalpin.

Cf. annexe 1 : Carte des communes touchées au 09/02/2017

Cf. annexe 2 : Carte des signalements 2016 au 09/02/2017



L'année retenue pour les nids est l'année de développement de la colonie. Un nid découvert durant l'hiver est comptabilisé sur l'année précédente.

Un grand nombre de nids a été observé à partir du mois de novembre, après que les arbres aient commencé à perdre leurs feuilles, facilitant ainsi le repérage.

I-3 DEPARTEMENT DU RHONE

Sur le département du Rhône, des individus avaient été observés sur les communes de Bessenay et Monsols en 2015 mais les recherches effectuées n'avaient pas permis de localiser les nids.

Les premiers nids ont été découverts en 2016, signant la progression de l'insecte. Au total, 5 nids ont été observés sur les communes du **Bois d'Oingt, Condrieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis l'Argentière et**

Thizy les Bourgs. Ces 5 nids ont été détruits par des entreprises privées 3D pour 4 d'entre eux et par les sapeurs-pompiers pour celui de Marcy l'Etoile.

Des individus ont également été observés sur les communes de Monsols, Bessenay, Thurins, et Chénas suite à des signalements remontés au réseau GDS-FREDON dès septembre 2016.

A RETENIR :

L'expansion du frelon asiatique en Rhône-Alpes est réelle mais semble moins rapide que dans l'Ouest de la France. Ainsi, par comparaison, en 2011, on découvrait 5 nids en Ardèche et 17 en Ille-et-Vilaine, contre, en 2015, 49 en Ardèche et 3340 en Ille-et-Vilaine !

Les conditions climatiques des années 2011 à 2014 semblent avoir été peu favorables au ravageur. En 2015 et 2016, la progression du ravageur s'est accélérée, ce qui lui a permis de se développer sur sa zone de présence connue et de coloniser de nouvelles zones géographiques comme le Rhône. Le nombre de nids observés est en forte augmentation ces deux dernières années.

Dans ce contexte, il semble stratégiquement indispensable de mener une **lutte intensive pour découvrir et détruire les premiers nids avant que l'invasion ne soit plus maitrisable.**

II. CADRE DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE

Le frelon asiatique fait partie des **dangers sanitaires de 2ème catégorie pour les abeilles** depuis le 26 décembre 2012, et est soumis à des mesures de lutte obligatoires.

Il a ensuite été classé en **espèce exotique envahissante** le 22 janvier 2013 au titre du code de l'environnement.

La note de service DGAL/SDSPA/N2013 8082 du 10 mai 2013 définit les mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national. Elle charge notamment les **Organismes à Vocation Sanitaire Animal et Végétal** d'animer et de coordonner un plan de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans les territoires colonisés. En Rhône-Alpes, cette mission a été confiée par l'Etat (via le Préfet de région) à la **Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS)** qui travaille en partenariat avec la **Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)**.

Le dispositif est décliné au niveau départemental via la **Section Apicole du GDS du Rhône**. En 2016, celle-ci s'est réunie avec les autres structures sanitaires apicoles départementales (Groupement de Défense Sanitaire Apicole GDSA et Groupement d'Action Sanitaire Apicole du Rhône GASAR), ainsi que la FREDON, la FRGDS et la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) afin de travailler de manière collective sur la lutte contre le frelon asiatique.

III. FONCTIONNEMENT DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE : SENSIBILISATION ET INFORMATION

Le dispositif de surveillance doit s'appuyer sur la vigilance du plus grand nombre. L'objectif est de s'organiser pour surveiller et détecter la présence du frelon puis trouver et détruire les nids.

III-1 LA COMMUNICATION

L'arrivée de ce nouveau ravageur sur une nouvelle zone géographique génère des inquiétudes au sein de la population. De plus, beaucoup d'informations erronées circulent sur internet, dont certaines assez alarmistes. Il est donc important de continuer à communiquer régulièrement sur le sujet. La communication s'appuie sur les outils mis à disposition en région (FRGDS, FREDON).

En 2015 puis de nouveau en 2016, une information a été adressée par la FRGDS et la FREDON à toutes les mairies de la région (affiche + article Cf. *Annexe 6 : Affiche communes (exemple du département du Rhône)*) afin de sensibiliser le public et susciter les déclarations de suspicions de présence du frelon.

La section apicole du GDS 69 a informé ses adhérents à plusieurs reprises en 2015 et 2016 :

- via son bulletin d'information annuel
- par mail à plusieurs reprises lors de la découverte des individus ou nids sur le département, afin de permettre une surveillance active des frelons et des nids

En 2017, les fiches techniques, les informations et actualités seront également mise en ligne sur le site internet du GDS.

III-2 GESTION ET SUIVI DES SIGNALEMENTS DE FRELONS

Le GDS et la FREDON répondent aux signalements en première intention, puis en cas de suspicion sérieuse informent un référent qui se déplace sur site pour la recherche du nid et l'évaluation de son accessibilité pour la destruction (hauteur, proximité de lignes électriques...). Les coordonnées des organismes à appeler pour le Rhône sont diffusées via une affiche (Cf. *annexe 6*).

Les signalements proviennent de différents canaux d'« observateurs » qu'il faut informer massivement afin qu'ils sachent identifier et signaler les frelons asiatiques :

- **Le grand public :**

Une campagne de communication est mise en œuvre pour sensibiliser le public. Il semble très important de fournir des outils simples de reconnaissance et de les mettre à disposition du plus grand nombre. Des documents déjà élaborés par la FREDON seront largement diffusés afin d'aider les observateurs à le distinguer des autres guêpes, frelon européen (*Vespa crabo*) et autres insectes.

- **Les personnes proches de la nature** (par leur activité professionnelle ou leurs loisirs) :

Nous allons communiquer de manière ciblée auprès de publics particuliers qui sont le plus susceptibles de parcourir la campagne et de repérer frelons et nids : chasseurs, pêcheurs,

randonneurs, passionnés de nature, cavaliers, exploitants d'étangs, agriculteurs, arboriculteurs, employés communaux ou d'espaces verts, paysagistes, forestiers, vétérinaires, lycées agricoles ou horticoles, entreprises de transformation de produits végétaux...

- **Les apiculteurs :**

Au contact des abeilles qui attirent les prédateurs, les apiculteurs peuvent être amenés à observer des frelons asiatiques au sein de leurs ruchers. Une note commune sera adressée aux apiculteurs adhérents des structures sanitaires apicoles pour leur spécifier la surveillance spécifique à avoir sur les ruchers.

A RETENIR :

Il est primordial **d'étoffer le réseau des observateurs** pour augmenter le nombre de **signalements** aux organismes en charge de la surveillance, en **diffusant massivement les informations**.

IV. FONCTIONNEMENT DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE : LES REFERENTS LOCAUX

IV-1 LE ROLE DES REFERENTS LOCAUX ET LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Les « référents frelon asiatique » sont des personnes bénévoles, volontaires pour répondre aux différentes demandes qui leur sont adressées par le GDS ou la FREDON, pour la confirmation de la suspicion et la recherche des nids autour de chez eux. Afin d'optimiser la surveillance du frelon asiatique et la recherche des nids, l'objectif est d'aboutir à une répartition uniforme sur l'ensemble du territoire départemental.

Les signalements arrivent à la FREDON ou au GDS par téléphone ou par mail. Dans un premier temps, il est demandé de décrire l'insecte ou le nid, de prendre des photos et de les envoyer. Cela permet d'effectuer un premier tri et d'éliminer une grande partie des signalements erronés.

Si le signalement s'avère suffisamment fiable, le référent local est contacté afin qu'il se rende sur place pour confirmer la découverte et rechercher le nid. Le référent peut être amené à organiser localement une prospection afin de déterminer précisément l'emplacement d'un nid, dans le but de le faire détruire. Lors de l'arrivée du ravageur sur une zone, le référent peut demander l'appui des animateurs départementaux ou de la FREDON.

En cas de capture de frelon asiatique ou d'un insecte douteux, l'observateur ou le référent peut envoyer un spécimen à la FREDON où un entomologiste identifiera l'insecte et confirmera la présence du frelon asiatique.

Enfin, le référent a aussi un rôle d'information auprès des municipalités ou des particuliers qu'il peut conseiller et accompagner lors de la découverte et de la destruction d'un nid.

Chaque référent est agréé suite à une formation spécifique d'une demi-journée, dispensée par la FREDON, leur permettant de reconnaître le ravageur, d'organiser la recherche des nids, de sécuriser la zone, et de prévenir les structures responsables de la destruction des nids. Il s'engage à respecter les méthodes départementales et à communiquer les informations nécessaires à l'animateur départemental.

IV-2 LE RESEAU DE REFERENTS LOCAUX

En 2014, un réseau de référents a été mis en place sur le département du Rhône afin de surveiller l'arrivée et le développement du ravageur. Chaque département dispose d'un réseau identique et des échanges ont lieu régulièrement entre ces réseaux.

Dans le Rhône, le nombre de référents était de 16 en 2014. Il a été doublé en 2016 pour passer à 32 mais leur répartition géographique ne permet pas encore de couvrir correctement le Nord et l'Est du département. Ces 32 référents ont reçu la formation organisée par le GDS du Rhône et dispensée par la FREDON

Une nouvelle réunion de formation des référents par la FREDON est proposée dans le Rhône le mardi 04 juillet 2017 (lieu à définir).

Pour étoffer le réseau des référents il est essentiel faire appel à un maximum de volontaires, via différents canaux (en lien avec l'apiculture, la nature...) : apiculteurs, naturalistes (Ligue de Protection des Oiseaux, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature...), employés communaux ou d'espaces verts, ...

IV-3 ANIMATION DU RESEAU DES REFERENTS FRELON

L'animation du réseau de référents est assurée conjointement par le GDS et la FREDON qui ont nommé chacun un animateur technique départemental. La coordination régionale de ce réseau est assurée conjointement par la FREDON et la FRGDS.

- Mobilisation des référents sur le terrain pour la recherche des nids
- Mailing annuel d'information pour recruter de nouveaux volontaires
- Organisation et participation à la réunion annuelle d'information et de formation des référents frelons
- Mise à jour de la liste des référents et suivi administratif
- Information continue du réseau des référents (envoi de newsletter par mail)

A RETENIR :

- Il est primordial **d'étoffer le réseau des référents**, grâce à toutes les personnes proches de la nature par leur activité professionnelle ou leurs loisirs.
- Une formation à la mission de référent frelon est prévue le **mardi 04 juillet 2017** dans le Rhône (lieu à définir).

V. LES MESURES DE LUTTE

Faute de méthode de piégeage efficace et sélective permettant d'éliminer un nombre important de fondatrices, **la recherche et la destruction des nids de frelon asiatique** est aujourd'hui la seule action réellement efficace à mettre en œuvre pour lutter contre ce ravageur et limiter son expansion sur la région. Il faut détruire le maximum de nids tant que le Rhône se trouve en zone d'émergence du frelon asiatique.

Remarque préalable sur les moyens de lutte :

La multiplication des piégeages, non ciblés, pour abaisser la population de frelons, après le mois de mai est sans doute dangereuse pour la biodiversité.

Les pièges peuvent par contre être utilisés de manière maîtrisée dans le cadre d'un réseau de surveillance, au début du printemps pour repérer la présence de fondatrices ou, en été et automne pour confirmer la présence du frelon dans certains ruchers.

V-1 LA RECHERCHE DES NIDS

Elle doit être mise en œuvre dès les premières observations de frelons asiatiques butinant sur les arbustes en fleurs ou prélevant des abeilles sur les ruchers.

La recherche des nids se fait visuellement. On repère l'axe de vol que prennent les insectes lorsqu'ils rentrent au nid. On effectue la même opération à partir d'un ou plusieurs autres sites de butinage ou de prélèvement situés à proximité. Par triangulation sur une carte au 1/25000^{ème}, on détermine ensuite une zone à prospecter. La prospection se fait visuellement en essayant de repérer le nid dans les frondaisons.

Une fiche technique « Le frelon asiatique : comment rechercher les nids » a été conçue à cet effet et diffusée largement (Cf. annexe 3 : fiche technique "Le frelon asiatique : comment rechercher les nids ?").

En 2016, des prospections de ce type ont été organisées par les référents locaux. Elles sont difficiles et chronophages, d'où l'intérêt d'étoffer le réseau des volontaires voulant devenir référents frelons.

V-2 SECURISATION DES NIDS

La découverte d'un nid, notamment en zone habitée, nécessite de prendre des mesures de sécurité pour éviter les accidents, les frelons défendant leur nid si on s'en approche trop.

A cet effet, une **fiche technique "sécurisation des nids"** a été élaborée en 2013 en collaboration avec le GDSA de l'Ardèche. Elle pourra être diffusée sur l'ensemble des départements ou communes touchés (Cf. annexe 4 : fiche technique "Le frelon asiatique : la sécurisation des nids").

De plus, un module de **formation d'une demi-journée** a été développé à l'attention des responsables ou des agents communaux qui pourraient être amenés à gérer les découvertes sur leur territoire, ou bien des professionnels (entreprises d'élagage, paysagistes...) pouvant être en présence de nids de frelons asiatiques au cours de leur activité.

Ces formations proposées par la FREDON permettront d'apprendre à sécuriser les chantiers ainsi que prévenir en cas de doute ou de présence du frelon asiatique. La FREDON communiquera un programme d'offre de formation (contenu, tarifs,...) à destination de toute collectivité ou entreprise intéressée (1^{er} contact par mail).

V-3 DESTRUCTION DES NIDS

V-3 a) INTERVENTIONS POUR LA DESTRUCTION DES NIDS

La principale difficulté rencontrée dans la lutte contre le frelon asiatique est la destruction des nids.

La destruction constitue la phase ultime des actions engagées, mais aussi la plus complexe. Complexité technique d'une part car les nids sont souvent situés en hauteur et donc d'accès difficile pour les détruire et complexités administrative et financière du fait des interventions en zone publique ou privée.

Dans les départements très envahis, l'arrivée du frelon asiatique a pu faire flamber les prix des prestations au sein des sociétés privées de désinsectisation. A l'inverse dans les départements où des conventions sont mises en place, le travail est fait correctement et le système fonctionne bien. Par exemple, la FDGDON 35 a conventionné avec une liste de 12 entreprises : le réseau de surveillance frelon asiatique leur assure du travail et les entreprises s'engagent pour une destruction de qualité et le respect de tarifs préalablement fixés.

Il faut trouver une solution pour le Département et Grand Lyon la Métropole.

La première méthode consiste à faire appel à des opérateurs qualifiés, mais une solution avec le concours d'agents communaux formés et équipés ne doit pas être écartée. La solution idéale est que le SDMIS puisse intervenir avec l'appui du Préfet.

Dans tous les cas, il est essentiel de faire détruire les nids par **des personnes formées et équipées spécifiquement**.

Nous proposons d'établir une convention d'intervention avec les entreprises de 3D qui comprendrait :

- Formation dispensée par la FREDON (cf. ci-dessous).
- Charte de bonnes pratiques de destruction à respecter (inspirée de la note de service, cf. ci-dessous)
- Tarifs d'intervention fixés conjointement (en fonction des hauteurs de nid et/ou accès)

Un barème pour le tarif des prestations sera établi en fonction des difficultés rencontrées pour détruire les nids et il devra être respecté par les applicateurs.

Une liste des entreprises signataires sera établie et diffusée largement via différents sites internet et articles de journaux.

V-3 b) FORMATION A LA DESTRUCTION DES NIDS

Il est très important de détruire les nids dans le respect de la loi* et des bonnes pratiques pour assurer la sécurité des applicateurs et de la population environnante, en ayant un impact le plus limité possible sur l'environnement.

**La note de service DGAL/SDSPA/N2013 8082 du 10 mai 2013 encadre la destruction des nids par une charte de bonnes pratiques.*

La FREDON propose aux personnes ou entreprises susceptibles d'intervenir pour détruire des nids de frelons asiatiques un module de formation d'une journée et demie qui aborde les points suivants :

Formation théorique (1 journée) :

- L'identification du ravageur (insecte et nid)
- Biologie et régime alimentaire de *Vespa velutina*
- Les nids : emplacement, construction
- L'impact de l'arrivée de *Vespa velutina* en France
- Les risques sanitaires liés aux hyménoptères
- Les méthodes de lutte
- La sécurisation d'un nid
- Les méthodes de destruction d'un nid
- La charte régionale de bonnes pratiques

Mise en situation (1/2 journée) :

- Présentation et manipulation d'une perche de destruction
- Poudreuse, pulvérisateur
- Matériel de protection
- Matériel de balisage de la zone de sécurité

Une formation à la destruction des nids est proposée par la FREDON les 18 et 19 mai 2017, ainsi qu'une formation « certibiocide » de 3 jours les 15,16 et 17 mai 2017.

V-3 c) LA CHARTE DES BONNES PRATIQUES

La charte des bonnes pratiques est un document listant l'ensemble des bonnes pratiques à respecter pour détruire un nid. Elle permettra de surveiller les applicateurs afin d'éviter les erreurs lors des interventions de destruction (*Cf. annexe 5 : projet de charte destruction des nids*).

La charte sera accessible aux applicateurs ayant suivi le module de formation. Ils s'engageront à la respecter en la signant.

A RETENIR :

- La recherche des nids repose sur la mobilisation des référents locaux volontaires. Il est primordial **d'étoffer le réseau des référents**, grâce à toutes les personnes proches de la nature par leur activité professionnelle ou leurs loisirs.
- La **sécurisation des nids** est nécessaire pour éviter les accidents avant sa destruction. Elle passe par la sensibilisation et la **formation** des personnes pouvant être en contact avec un nid.
- La **destruction des nids** trouvés doit se faire dans le cadre réglementaire (note de service), par des opérateurs correctement formés et équipés, qui s'engageront à suivre une charte de bonnes pratiques. Il est possible de conventionner avec les entreprises de 3D afin d'encadrer les interventions et faire respecter un barème pour le tarif des prestations.

VI. PERSPECTIVES

Actuellement, la recherche s'attèle à développer de nouvelles méthodes de lutte contre le frelon asiatique (pièges sélectifs, parasites, ...). Ainsi, le plan de lutte proposé nous permettra de limiter l'invasion du frelon sur notre territoire, en attendant les nouveaux moyens qui devraient rendre plus efficace et plus aisée la lutte contre le frelon asiatique.

Remarque : un décret est annoncé classant le frelon asiatique parmi les espèces exotiques invasives. Ignorant ce que sera l'application pratique de ce texte concernant d'éventuels plans de lutte au niveau national et leurs financements, nous considérons qu'il est nécessaire d'envisager une solution à l'échelle du département afin de limiter les conséquences de la présence du frelon asiatique et son expansion dès à présent.

VII. BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2017 DANS LE RHONE	
<u>Description</u>	<u>Montant en euros</u>
Surveillance et repérage des nids	
Dédommagement des frais kilométriques des référents frelons	2 000,00 €
Destruction	
Destructions de nids par des entreprises privées (20 nids)	6 000,00 €
Equipement en matériel de destruction	2 000,00 €
Animation	
Temps dédié à l'animation du dossier	6 000,00 €
TOTAL	16 000, 00 €

ANIMATION DU DOSSIER :

Les missions en lien avec l'animation de ce dossier dans le département sont multiples et chronophages :

- Communication, sensibilisation et information par diffusion des documents pour augmenter les signalements de frelons asiatiques auprès du GDS ou de la FREDON
- Organisation des réunions du Comité de Pilotage, rédaction de compte-rendu
- Rédaction d'articles pour la presse agricole, apicole ou autre
- Organisation, participation, invitation, rédaction de compte-rendu pour la réunion des référents frelons
- Etablissement d'une liste, organisation, participation, élaboration d'une convention et conventionnement avec les entreprises 3D du Rhône pour des tarifs privilégiés de destruction

DESTRUCTION DES NIDS EN 2017 DANS LE RHONE :

Si l'on se réfère à l'évolution de la situation dans les autres départements de la région Rhône-Alpes, le nombre de nids trouvés a été multiplié par 4 en un an ; pour le Rhône, cela peut laisser penser qu'environ 20 nids seraient à détruire en 2017. Nous estimons qu'un financement pour la destruction de 20 nids coûterait environ 6000 euros si nous parvenons à mettre en place les conventions avec les entreprises privées de désinsectisation.

EQUIPEMENT EN MATERIEL :

Il peut être envisagé que le GDS dispose d'une perche pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Ce matériel pourra être mis à disposition des entreprises privées qui ne seraient pas encore équipées du fait de la faible présence du frelon asiatique pour le moment dans le département du Rhône.

DEDOMMAGEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES REFERENTS :

En sus, afin d'optimiser la surveillance et la recherche de nid, basée sur du volontariat, il émane une volonté de dédommager les frais de déplacement des référents frelon (surveillance, recherche de nids, réunions, communication...).

VIII. CONCLUSION ET DEMANDES

Pour conclure,

- Le dossier n'est pas limité à un cadre purement apicole ; il concerne aussi l'environnement et la protection des populations.
- Le réseau en place gère la surveillance ; il ne demande qu'à être étoffé par tous les moyens possibles de sensibilisation et information.
- La recherche de financement est initiée dès à présent afin d'agir tant qu'il y a peu de cas.
- Une solution « clé en main » est proposée pour la surveillance et la destruction.
- Des documents supports d'information peuvent être fournis pour que chaque structure puisse répondre à ses administrés. Une exposition itinérante peut être mise à disposition pour les mairies, les communautés de communes...

Par ce dossier,

- Afin de rassembler le plus grand nombre d'organisations autour de la lutte contre le frelon asiatique.
- Afin de contribuer à la sensibilisation en communiquant des informations (flyers, presse, revues, newsletters....)
- Afin de renforcer la surveillance en formant et informant les personnes présentes sur le terrain et pouvant être en contact avec du frelon asiatique
- Afin d'aider à détruire les nids

Nous sollicitons donc l'ensemble des partenaires (Métropole, Département, Communautés de communes, mairies, ...) pour bénéficier d'un financement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique en 2017 sur le territoire du Rhône.

Les représentants des collectivités présents à une réunion de présentation de ce dossier ont fait émaner des pistes de réflexions autour d'un financement collectif de ce dispositif (voir compte rendu de la réunion du 13-04-2017).

Contacts :

- Perrine MATRAT, GDS du Rhône, 04 78 19 60 60, perrine.matrat@gds69.asso.fr
- Denis BEC, FREDON Rhône-Alpes, 04 37 43 41 03, denis.bec@fredonra.com

IX. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte des communes touchées au 09/02/2017

Annexe 2 : Carte des signalements 2016 au 09/02/2017

Annexe 3 : Fiche technique "Le frelon asiatique : comment rechercher les nids ? "

Annexe 4 : Fiche technique "Le frelon asiatique : la sécurisation des nids"

Annexe 5 : Projet de charte de destruction des nids

Annexe 6 : Affiche communes (exemple du département du Rhône)